

DEPARTEMENT : ESSONNE  
ARRONDISSEMENT : EVRY  
CANTON : MILLY la FORET  
COMMUNE : BOIGNEVILLE

**Nombre de Membres**

**Afférents au Conseil municipal : 11**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

**Date de convocation : 06/10/2016**

**Date d'affichage : 19/10/2016**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 OCTOBRE 2016**

L'An deux mil seize, le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

**Étaient présents** M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, M. Jean-Pierre ROUITS, Mme Eliane LARGANT, M. Bernard SAVARIEAU, M. Denis FARAULT, M. Sébastien VALLEE

**Étaient absents excusés représentés** : M. Octave MANSET représenté par M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

**Était absente** : Mme Sonia FERREIRA

M. Sébastien VALLEE a été désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2016 ;
2. Aménagement d'un logement dans une ancienne remise : demande d'aide financière européenne du FEADER via le groupe d'action local du Gâtinais français
3. Aménagement d'un logement dans une ancienne remise : autorisation donnée au Maire pour contracter un emprunt de 34 000 €
4. Demande de subvention auprès du Département pour les activités culturelles de la Charte Intercommunale au titre de l'année 2017
5. Convention avec le centre de gestion pour le remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical
6. Divers

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2016**

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 09 septembre 2016 est adopté à l'**UNANIMITE**

## 2. Aménagement d'un logement dans une ancienne remise : demande d'aide financière européenne du FEADER via le groupe d'action local du Gâtinais français

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter le Groupe d'Action Locale (GAL) Gâtinais français porté par le P.N.R. pour bénéficier d'une aide financière européenne du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) pour notre projet d'aménagement d'un bâti vernaculaire en un logement locatif suivant le plan de financement suivant :

COÛT TOTAL DU PROJET (T.T.C)	MONTANT FEADER	AIDE PUBLIQUE	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	CALENDRIER DE REALISATION
170 500 €	9 000 €	TEPCV : 41 972 € ETAT : 50 000 €	69 528 €	Janvier à juillet 2017

Considérant que le projet nommé précédemment : Aménagement d'un logement dans une ancienne remise répond au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » orchestré par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, à solliciter un financement auprès du GAL du Gâtinais français.

## 3. Aménagement d'un logement dans une ancienne remise : autorisation donnée au Maire pour contracter un emprunt de 34 000 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de consulter plusieurs établissements bancaires afin de prévoir un emprunt d'environ 34 000 € sur 15 ou 20 ans, pour participer au financement des futurs travaux d'aménagement du logement prévu dans l'ancienne remise.

Ainsi, deux établissements bancaires ont fait une proposition pour un prêt de 34 000 € en taux fixe à savoir :

ETABLISSEMENTS BANCAIRES	Conditions de prêt sur 15 ans	Conditions de prêt sur 20 ans
CAISSE D'ÉPARGNE ile de France	1.04 % - frais de dossier 100 € - périodicité trimestrielle -	1.25 % - frais de dossier 100 € - périodicité trimestrielle -
CREDIT AGRICOLE D'ETAMPES	1.05 % - frais de dossier 150 € - périodicité au choix -	1.23 % - frais de dossier 150 € - périodicité au choix -

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'**UNANIMITE**,

**AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires pour contracter un emprunt de 34 000 € maximum.

**RETIENT** l'établissement bancaire « CAISSE D'ÉPARGNE ile de France » pour contracter le prêt sur 15 ans selon les conditions négociées.

**AUTORISE** Monsieur le maire, à signer tous documents se rapportant à cet emprunt.

**PREVOIT** l'inscription au budget 2017 des recettes et des dépenses relatifs à cet emprunt.

#### 4. Demande de subvention auprès du Département pour les activités culturelles de la Charte Intercommunale au titre de l'année 2017

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil départemental entend renforcer son rôle d'acteur du rayonnement culturel en tant qu'animateur et aménageur du territoire, en articulant cette nouvelle politique autour de trois axes stratégiques rendus prioritaires, à savoir :

- l'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques ;
- le soutien à la création et à l'innovation ;
- la préservation et valorisation du patrimoine » ;

conformément au volet culturel énoncé dans la loi NOTRe qui souligne le rôle de chaque acteurs dans le respect des droits culturels et conforte l'accès à la culture pour tous ;

CONSIDERANT que pour notre Département l'année 2017 sera une année de préfiguration aux contrats culturels de territoires prévus de 2018 à 2020,

CONSIDERANT que la commune de Boigneville souhaite s'inscrire dans le dispositif culturel liant la commune de Boigneville avec le Département de l'Essonne pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**SOLLICITE** auprès du Département de l'Essonne une subvention pour le financement d'actions de développement culturel pour la saison 2016/2017 (de septembre 2016 à juin 2017 ;)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention au Département de l'Essonne et à signer tous les courriers ou toutes les pièces afférentes à la demande ou à l'acceptation par la Commune de la subvention.

#### 5. Convention avec le centre de gestion pour le remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention du CIG Versailles relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme à l'occasion de la présentation d'un agent soumis à leur avis médical et demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41 ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Le Conseil Municipal, entendu les explications sur le fonctionnement de la commission de réforme, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention n°2016/437 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Divers

### 6.1 - Soutien du conseil municipal à la motion prise par l'A.M.R.F. sur l'école rurale

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur l'école rural adoptée au Congrès National des maires ruraux réuni les 8 & 9 octobre 2016 à SAINT Vincent de Boisset.

Il en donne la lecture :

**« L'école, ce bien commun se doit d'être présent de manière équilibrée sur tout le territoire. C'est un impératif. »**

Les maires ruraux de France, réunis en Congrès, à Saint Vincent de Boisset expriment :

L'école est davantage qu'un service public. Elle est un marqueur de la République et de la communauté nationale sur l'ensemble du territoire.

L'égalité républicaine impose que tous les élèves, ruraux ou urbains, aient accès à la même qualité de l'école. Centres-ressources ouverts sur le milieu et ses besoins, animés par des enseignants et des personnels ayant reçu une formation spécifique, l'école est une promesse pour l'avenir et l'un des moteurs de la vie locale.

Les Maires ruraux revendiquent et exigent le respect de leur rôle majeur et responsable dans l'organisation de l'éducation nationale. Ils demandent à ce titre, une révision des principes devenus obsolètes de la répartition du financement de l'école, notamment avec l'élargissement des fonctions de l'école en matière d'activités complémentaires, de rythmes scolaires ou l'émergence indispensable de la compétence numérique.

Promoteurs d'un aménagement scolaire du territoire, les Maires ruraux refusent depuis des décennies de se voir imposer des logiques fondées sur une République déséquilibrée. A la volonté constante de l'administration de privilégier les pôles urbains s'ajoute aujourd'hui la baisse des moyens. L'Etat le fait en supprimant des décharges de directeurs d'écoles avec le plus petit nombre de classes. Cette méthode est condamnable.

Si l'Etat veut faire des économies dans l'Éducation, pourquoi systématiquement le faire sur les crédits alloués au monde rural ?

L'intention de l'Etat est aujourd'hui traduite par les Conventions dites improprement « Ruralité » qui sont le faux-nez d'une menace grave sur de nombreuses écoles rurales.

Les Maires ruraux dénoncent la méthode infantilisante et cynique. Imposer une logique de concentration sur tous les territoires, sans tenir compte de ses spécificités, ne saurait être accepté. Au contraire, ces projections ne peuvent avoir un périmètre limité à la ruralité mais rechercher une cohérence sur l'ensemble du département voire autour, quand les secteurs sont aux marges départementales. Cette vision nécessairement globale devra trouver sa traduction dans un maillage au plus proche du local.

Sur ce sujet comme sur d'autres, ils contestent l'objectif de dépouillement de l'échelon de proximité au seul service de la concentration urbaine. L'Etat s'enferme dans une impasse idéologique avec la volonté d'imposer un principe généralisé, consistant à fusionner toujours plus avant les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), ou concentrer l'offre scolaire dans les pôles urbains en fermant toutes les écoles de moins de 4 classes.

Renoncer à cette logique est un préalable.

Les maires ruraux rappellent que ces conventions ou chartes qui dessinent une organisation scolaire future précise, n'ont aucune valeur juridique ni contraignante, sans compter qu'elles sont parfois signées par des personnes qui ne disposent pas de la compétence sur le sujet comme les parlementaires ou présidents d'associations de maires qui n'ont pas eu délégation pour le faire.

**Aménageurs du territoire**, les Maires ruraux rappellent à l'Etat que la meilleure utilisation des ressources du pays se doit d'être un souci constant, ce qui ne signifie pas la soumission à la seule logique arithmétique et marchande. Assurer la présence scolaire en zones rurales a un surcoût qui suppose un dispositif de financement spécifique, preuve d'une ambition que portent nombre de budgets locaux. D'autre part, une réforme des Conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN) s'impose. Leur mission doit évoluer, ils doivent devenir un véritable lieu de réflexion et de décision prospective sur l'organisation scolaire, et non plus une simple chambre d'enregistrement d'une carte scolaire imposée.

**Assurer la présence scolaire**, c'est avoir pour objectif prioritaire l'intérêt de l'élève, dans le respect des projets de territoires mis en place par les élus.

L'organisation scolaire rurale a le mérite d'avoir une pertinence éprouvée depuis des décennies à un échelon local resserré communal ou au sein de regroupements pédagogiques intercommunaux, ou encore de réseau rural d'Education (RRE) dont l'efficacité et la sobriété budgétaire sont reconnues.

**Aménager un territoire** suppose de sortir des postures de principe. A ce titre, ils appellent tous les maires à anticiper le développement de leur territoire et à se saisir de cet enjeu pour définir ensemble l'architecture scolaire. La définition d'un périmètre de scolarisation en vue d'assurer l'amélioration des conditions de scolarité pour les élèves doit s'appuyer sur un diagnostic objectif, sincère et partagé, en refusant de laisser la maîtrise des événements à la seule Education nationale, avec ou sans convention Ruralités.

La responsabilité des élus doit être respectée. Leur implication et leur vigilance doivent être permanentes autour de plusieurs principes :

- Etablir et préserver un maillage scolaire pertinent apprécié à partir des dynamiques et caractéristiques locales ;
- Accroître la pression sur l'Etat, les départements et les régions pour accélérer l'équipement numérique des communes rurales car le numérique est un facteur de pérennisation des écoles ;
- La subsidiarité doit prévaloir. C'est à partir du niveau local le plus fin que doit se décider la réorganisation de l'offre scolaire. Elle doit prendre en compte l'intérêt de l'élève, notamment en considérant la question du temps de transport.
- Elle doit également s'appuyer et s'intégrer au projet de territoire en renforçant l'implication des associations qui concourent à construire une offre globale, véritable plus-value à l'éducation ;
- Appeler les représentants de l'Education nationale à davantage de respect et de considération envers les élus ;
- Réfléchir aux rapports entre élus en matière d'organisation scolaire, où le "captage" d'enfants entre communes pour maintenir ses propres effectifs est malheureusement monnaie courante.

C'est dans le dialogue et l'exercice de la compétence au bon niveau, avec l'accord de tous les élus, sans céder aux pressions de principe de tout communautariser qu'il faut rechercher les éléments d'une organisation scolaire renouvelée et donc adaptée. »

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'école rurale,

**SOUTIENT** l'action entreprise par l'AMRF car selon un principe d'égalité de tous les citoyens, l'école doit en effet être équilibrée sur tout le territoire.

## 6.2 - Soutien du conseil municipal à la motion prise par l'A.M.R.F. sur les finances locales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur les finances locales adoptée au Congrès National des maires ruraux réuni les 8 & 9 octobre 2016 à SAINT Vincent de Boisset.

Il en donne la lecture :

### **« Les maires ruraux haussent le ton sur le projet de loi 2017 »**

Réunis en assemblée générale à Saint Vincent de Boisset, les maires ruraux de France adoptent une motion pour dénoncer un projet de loi de finances « ruralicide ».

La décision de renoncer à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est une erreur historique à quelques mois des élections majeures et après tant d'engagements une nouvelle fois non tenus. Perpétuer une hiérarchie entre habitants des villes et des campagnes, c'est priver les communes rurales d'une bouffée d'oxygène attendue depuis des décennies.

Les Maires ruraux dénoncent le cynisme ambiant qui se traduit par un renoncement à cette réforme votée dans la loi de Finances 2016 et par une dotation par habitant majorée pour les agglomérations. Elle sera financée sur les dotations globales donc par les ruraux. Ce qui accroîtra encore les écarts et les fractures territoriales.

Les Maires ruraux se félicitent de voir la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenter une nouvelle fois. Pour autant, ils s'étonnent du fait qu'elle augmente moins que la dotation de solidarité urbaine (DSU) et qu'elle reste en volume très inférieure (30 % de moins). De même, alors qu'ils ont fait des propositions concrètes, seule la DSU est réformée.

Le gouvernement a initié des actions tendant à corriger à la marge les écarts ou pour atténuer l'effet de la baisse de dotations. Les Maires ruraux constatent que les mécanismes de mise en œuvre et la pratique de l'Etat dans les départements tend à limiter l'accès des communes rurales à ces dispositifs. Ainsi en est-il du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ou encore des contrats de ruralité dont sont purement et simplement exclues les communes les plus modestes ! (200 M€ sont ainsi soustraits au détriment des communes rurales).

Face à cela, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) poursuit son augmentation. Mais, du fait des préfets qui orientent de plus en plus son usage, les mécanismes de distribution limitent l'accès des communes rurales à ce fonds. C'est le cas des investissements financés par le FSIL. Contrairement à l'engagement du Ministre de la ruralité au Comité interministériel de Privas en mai 2016, la possibilité de cumuler FSIL et DETR est souvent impossible.

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) qui atténue à la marge les écarts de richesse, serait bloqué pour favoriser une fois de plus les territoires les plus riches. C'est un signe de plus d'allégeance aux gros pôles urbains. Par ailleurs, son mécanisme intègre là encore une hiérarchisation au profit des urbains avec un outil de calcul pénalisant pour les campagnes (l'échelle logarithmique). Ce dispositif organise, dans les faits, le financement de la ville par la campagne

En conséquence, les Maires ruraux en appellent au courage du Parlement pour présenter une première série de mesures sous forme d'amendements afin de corriger de manière substantielle ce projet de loi de Finances par :

- Le refus d'adopter l'amendement du gouvernement annulant la réforme de la DGF ;
- Le refus de limiter le volume dédié au FPIC au montant de 2016 ;

- L'abaissement des seuils d'accès au FSIL pour que les communes rurales en soient réellement les bénéficiaires ;
- L'ouverture de l'accès au contrat de ruralité pour toutes les communes rurales ;
- La pérennisation du dispositif de remboursement de la TVA en fonctionnement sur les dépenses de la voirie et d'entretien des bâtiments publics.

Après lecture faite, le conseil municipal, à **l'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur les finances locales

**SOUTIEN** l'action de l'AMFR qui revendique une meilleure justice sociale.

### 6.3 – vente de grilles

Un administré a demandé la possibilité de récupérer les grilles entreposées au 16, place de l'église. Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE de lui vendre à hauteur de 75 €

### 6.4 – Dépose de la cabine téléphonique

Il est prévu que la Société ORANGE (ex. France Télécom) vienne récupérer la cabine téléphonique située au 2, rue de SAINT VAL. De fait, nous devons d'ores et déjà prévoir la reconstruction du mur afin de fermer l'accès de la cour d'école, et ce, le plus rapidement possible compte tenu de la procédure « Vigipirate » pour la sécurité de nos enfants.

Trois entreprises seront donc consultées pour l'établissement d'un devis.

### 6.5 – Plan de ville

Monsieur le Maire demande l'obtention d'un devis pour la réalisation d'un plan de ville qui serait installé à la gare de Boigneville.

### 6.6 – éclairage public

Par souci d'économie et pour s'engager vers une démarche de lutte contre les pollutions nocturnes, Monsieur le Maire propose que l'éclairage public soit éteint totalement chaque année du 15 mai au 15 août.

L'ensemble du conseil municipal admet que l'éclairage public pendant cette période de l'année ne s'impose pas et retient cette proposition.

Séance levée à 21 H 30

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits